

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Fêtes Patronales 2020 - Circulation
Date : du 8 au 15 septembre 2020
Lieu : Centre ville

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules au centre ville de Bannalec afin de permettre le bon déroulement des fêtes Patronales 2020,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules :

→ Du mercredi 9 septembre 2020 à 8 heures au mardi 15 septembre 2020 à 12 heures :

- rue de Saint-Thurien, de la Venelle de Poulgast à la rue de la Paix,
- rue de la Paix,
- rue de Scaër (de la rue Nationale à la rue Y.Tanguy).

Les déviations se feront par la rue Jean Moulin, la rue de Scaër et la rue Yves Tanguy ou par la rue Jean Jaurès et la rue de Kerlagadic ou par la rocade nord.

→ Le samedi 12 septembre 2020 **ET** le dimanche 13 septembre 2020, de 15 heures à 1 heure :

- rue de Rosporden, du carrefour de la rue de la Gare à l'intersection avec la place de la liberté,
- rue de la gare, du carrefour avec la rue de Rosporden à l'intersection avec la rue de la farandole,
- rue saint Lucas, de l'intersection avec la rue de la farandole à l'intersection avec la rue nationale,
- rue nationale, du carrefour rue de saint Thurien / rue du Trévoux au carrefour avec la rue de la gare.

Article 2. La signalisation réglementaire, mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal, matérialisera les dispositions ci-dessus.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 24 août 2020 / d'an 24 a viz Eost 2020

Le Maire,



C. LE ROUX.